LE SYSTÊME DES COLONIES.

Qui pourroit tout dire sans un mortel ennui ?
Esprit des loix.

AVERTISSEMENT.

CE petit écrit a été fait pour l'édification des bonnes gens, & pour l'instruction des ignorants. Messieurs les savants, ceux qui savent tout, peuvent se dispenser de le lire ; il ne leur apprendroit rien.

§. I.

Les nations anciennes qui fondèrent des colonies, les établirent, plutôt pour se décharger du superflu de leur peuple, & pour s'en faire des alliés utiles dans leurs vues de guerre & de conquête, que par tout autre motif.

§. II.

Les nations modernes, qui, après la découverte du nouveau monde, firent successivement des établissements dans le continent de l'Amérique, eurent principalement en vue de s'approprier les mines abondantes du pays & les riches métaux qu'elles offroient à leur cupidité.

§. III.

L'expérience de deux siécles a fait voir que ce n'est pas avec l'or, l'argent & les diamants qu'on enrichit une nation. La culture des terres, la pêche, qui est la culture des mers, le travail & l'industrie, qui en est le fruit, voilà les véritables richesses ; ce sont là des mines qui ne s'épuisent

jamais, & c'eſt ſur ces baſes ſolides qu'ont été établies les colônies Françaiſes & Anglaiſes, ſituées dans l'archipel de l'Amérique, & connues ſous le nom d'îles Antilles.

§. I V.

Dans la diſtribution de ces précieuſes poſſeſſions, la France a obtenu ſans contredit le meilleur lot. La portion de l'île de Saint-Domingue, qu'elle poſsède, vaut ſeule mieux dans l'état où elle eſt, que tout ce qui appartient dans cette partie du monde aux autres nations de l'Europe.

§. V.

Cette colonie, comme preſque toutes les autres, a d'abord été habitée par des avanturiers, qui las de courir les mers & les haſards de la guerre, vinrent y chercher le repos & la paix.

§. V I.

Les Anglais & les Français furent les plus attentifs à encourager & à protéger la population & la culture de leurs îles.

Ils dirent à leurs nouveaux ſujets, & toutes les autres nations l'ont répété après eux : Voilà des terres que nous vous concédons ; elles ſeront franches de tous droits & de toute ſorte d'impoſitions : cultivez-les, & nous n'exigeons, pour prix des dépenſes que nous faiſons pour votre établiſſement, & que nous ferons pour vous maintenir & vous défendre, que de recevoir de vous excluſivement toutes les denrées que la terre que vous habitez vous produira, & de vous fournir, à l'excluſion de toute autre, toutes les choſes qui vous ſeront néceſſaires, tant pour la culture, que pour votre ſubſiſtance & pour les autres beſoins de la vie.

§. V I I.

Tel a été le langage de toutes les métropôles : telle eſt la loi que toutes les nations Européennes ont impoſée aux planteurs de leurs îles ; c'eſt là la loi univerſelle & *caractériſtique* des colonies de l'Amérique : c'eſt ſous ce régime qu'elles ont proſpéré au-delà de toutes les eſpérances, & qu'elles ont enrichi en même temps leurs métropoles ; ce qui mérite une explication.

§. V I I I.

Il y a un principe connu & reçu, c'eſt que le plus clair profit d'un commerce quelconque eſt pour le peuple, qui a

le *marché* chez lui ; c'eſt comme celui qui donne à jouer ; il a le profit des cartes.

Nos pères dans des temps d'ignorance connoiſſoient déja cet avantage, lorſqu'ils demandoient au Souverain comme une faveur, ou comme une récompenſe, l'établiſſement des foires dans leur ville.

§. IX.

C'eſt ainſi qu'Amſterdam & Londres, qui ſont aujourd'hui les principaux marchés de l'Europe, ſont auſſi les deux villes du monde les plus opulentes, tandis que Veniſe, Gênes, Bruges, Anvers, &c., qui ont toujours le même ſol & le même ſoleil, mais chez leſquelles n'abordent plus les nations, ont perdu la plus grande partie de leur population & de leurs richeſſes, en perdant l'avantage inappréciable du *marché*, qu'elles n'ont plus.

§. X.

D'après cela, il ne faut pas faire une grande dépenſe en dialectique, pour prouver que celui-là aura le profit que doivent procurer les colonies, qui pourra fixer chez lui le marché des denrées qui en proviennent, & que celui qui poſſède déja ce marché, en tout ou en partie, doit ne rien négliger pour le conſerver.

§. XI.

Ainſi, propoſer d'ouvrir nos colonies aux étrangers, eſt un projet funeſte que tout bon Français doit rejetter avec indignation.

§. XII.

La condition de la réciprocité, c'eſt-à-dire, que les étrangers nous ouvriſſent auſſi leurs colonies, & que la liberté fût entière de part & d'autre, ne nous ſeroit pas plus favorable, puiſque nous avons tout à perdre dans ce marché, & rien à gagner.

§. XIII.

Nos colonies ſont riches, les leurs ſont pauvres (relativement parlant) : notre navigation eſt chère, la leur eſt à bon marché : ils enlèveroient tout, & ne nous laiſſeroient rien : autant vaudroit leur faire préſent de nos colonies : ce qu'il y a de ſûr, c'eſt qu'il vaudroit mieux les leur vendre.

§. XIV.

On évalue à plus de 80 millions l'exportation que nous occasionnent nos colonies, tant en productions de notre sol, qu'en objets relatifs à nos fabriques ou à nos manufactures, & à plus de 230 millions l'importation dans le royaume des denrées coloniales, dont 150 millions au moins passent à l'étranger, qui les consomme & les paie; d'où il résulte en notre faveur une balance considérable. Dans ce calcul est compris à la vérité le commerce de la traite des Noirs, qui est un objet de grande conséquence, comme il sera dit ci-après.

Ce commerce entretient d'ailleurs 7 à 800 navires pour le long cours, qui valent plus de 30 millions, un grand nombre de bâtimens caboteurs, & plus de 25 mille matelots: ainsi il est le germe & l'aliment de la marine royale & de notre puissance maritime.

§. XV.

L'imagination la plus vive ne sauroit se faire un tableau de l'état déplorable dans lequel tomberoit le plus beau royaume de l'Europe, s'il essuyoit tout d'un coup une pareille perte.

Un peuple immense qui habite ses ports & ses côtes, privé de travail & de toute ressource, réduit au désespoir. Plus de marine, plus d'objets d'industrie, la décadence des manufactures, une dépopulation générale, la culture des terres réduite au simple nécessaire, ou peut-être au-dessous; en un mot, la misère couvrant la surface de la France sans aucun espoir de retour. Que de maux! & ils seroient inévitables.

§. XVI.

Les colonies Françaises doivent être peuplées de plus de 70 mille Blancs ou gens de couleur libres, & de 5 à 600 mille esclaves Noirs, qui en sont les cultivateurs.

Ce fut jadis le bon, le vertueux prêtre Las-Cazas, qui, pour soulager les peuples indigènes de l'Amérique, imagina d'aller chercher des Nègres en Afrique, & de les assujettir aux travaux dont il vouloit garantir ses chers Indiens: cet expédient fut alors regardé & vanté, comme étant inspiré par la plus tendre humanité: aujourd'hui, c'est un crime qui ne peut être expié que par la perte des colonies & la ruine de la nation. Autre temps, autres mœurs!

§. XVII.

Nous ne répèterons point ici ce qu'on a ſi bien dit ailleurs (1), au ſujet de l'eſclavage & du barbare deſpotiſme ſous lequel vivent & meurent les malheureux habitants de preſque toute l'Afrique ; il en réſulte que ce n'eſt point la traite que font les nations Européennes ſur ſes côtes qui entretient cet état affreux ; il l'adouciroit, s'il étoit poſſible. On en cite un exemple remarquable : trois cents priſonniers égorgés dans une nuit, par ordre du tyran, parce qu'il ne ſe trouva point de navire ſur la côte pour les acheter.

Mais nous citerons avec confiance les témoins entendus à la barre de la chambre des communes d'Angleterre : ceux qui ont fait le plus long ſéjour à la côte d'Afrique, & qui en connoiſſent le mieux les peuples & leurs mœurs, ont dépoſé unanimement que *l'eſclavage* & le plus dur deſpotiſme ont toujours régné dans ces contrées, & que bien loin que la traite qu'y font les Européens, contribue à en entretenir ou en augmenter l'influence, ſon effet le plus commun eſt de l'adoucir (2).

§. XVIII.

L'eſclavage ! Eſt-ce ce nom ou la choſe qui afflige ? Nous inviterions volontiers les amis des Noirs à ſe tranſporter d'abord dans nos colonies, à y viſiter les principales habitations, à y bien obſerver de quelle manière les Nègres y ſont conduits, nourris & traités, eux & leurs familles, tant en état de ſanté que de maladie ; qu'ils viennent enſuite viſiter les villages pauvres de la plus grande partie des provinces de France, de l'Auvergne, du Limouſin, du Périgord, du Berry, de la Champagne, &c. ; qu'ils comparent, & la main ſur la conſcience, toute prévention & enthouſiaſme à part, qu'ils décident de quel côté eſt le bien-être & le bonheur. Nous dirons le bonheur, abſtraction faite du ſentiment de l'eſclavage, dont les Nègres en général ne ſont guères ſuſceptibles, puiſqu'ils ſont nés dans cet état, enſorte qu'on peut dire que la liberté leur ſeroit à charge, & qu'ils ſont incapables de la recevoir & d'en jouir.

---

(1) Voyez dans le journal de Guienne, du 6 Décembre 1789, la lettre de M. Granié à un ami des Noirs.

(2) Cela ſe conçoit, puiſque au lieu d'égorger leurs captifs, ils les ménagent & les conſervent pour les vendre.

§. XIX.

Nous ne prétendons point faire l'apologie de l'esclavage : à Dieu ne plaise : si celui des Nègres n'existoit pas, malheur à celui qui songeroit à l'établir. Si on pouvoit le détruire, sans donner une secousse affreuse aux colonies, mettre en péril la vie de ses habitants, & faire une plaie au Royaume qui ne cicatriseroit jamais, malheur à celui qui en négligeroit les moyens ! Si on peut l'adoucir, comme nous le croyons, il faut le faire ; les loix à ce sujet ne sauroient être ni trop humaines, ni trop promptes.

§. XX.

Les amis des Noirs, après avoir fait beaucoup de bruit, sont d'accord avec nous sur ce point ; ils déclarent enfin *formellement* ; « qu'ils n'ont jamais eu d'autre intention que » de procurer dans l'état des Noirs, des améliorations que » la justice & l'humanité réclament (1) ». Mais ils ajoutent qu'ils désirent qu'on supprime dès à présent *la traite*, & en cela leur philantropie les aveugle : comment ne voient-ils pas qu'un pareil décret, en portant un préjudice énorme à notre marine, à notre commerce, à nos fabriques, à la nation enfin, ne remédieroit point au mal qu'ils veulent éviter ? Nous allons le prouver : il ne faut pas laisser de louche sur cet article.

§. XXI.

Nous supposons les colonies calmes & tranquilles ; nous supposons des loix qui améliorent le sort des Nègres ; nous supposons enfin un décret de l'Assemblée Nationale, qui prohibe à tout bâtiment Français la traite des esclaves ou l'importation dans nos colonies des Nègres, pour y être vendus, &c. Eh bien, nous disons qu'à peine cette nouvelle loi sera connue des nations étrangères, & sur-tout des Anglais & des Hollandais, qu'ils doubleront & tripleront leurs armements de traite, pour en introduire les captifs dans nos colonies ; en quoi ils seront fortement aidés par les habitants mêmes ; & nous osons assurer que toute la puissance humaine ne sauroit empêcher ce commerce qui

---

(1) Voyez la lettre signée par le président & le secrétaire de la société des amis des Noirs, du 25 novembre 1789, insérée dans le journal de Paris, du 14 décembre.

ſe fera ouvertement ou en fraude; mais toujours au grand avantage des étrangers, & au grand préjudice de la nation. Cependant les Nègres d'Afrique n'en seront pas moins achetés, tranſportés & vendus : ainſi les amis des Noirs auront manqué complettement leur but.

§. XXII.

Cette traite, dont on parle ſi légèrement, occupe en France 100 navires par an, & 4 ou 5000 marins; elle emploie pour 18 à 20 millions de nos fabriques, & il faut encore 150 à 200 navires, pour apporter dans nos ports le produit de ſes ventes, qui ſe montent depuis deux ou trois ans de 50 à 60 millions.

On conviendra que ce ſeroit là un aſſez beau préſent à faire aux nations étrangères.

§. XXIII.

La civiliſation n'a pu encore atteindre chez les hommes le degré de perfection néceſſaire, pour mettre toujours en rapport la politique avec la morale : on trouve preſque partout le mal à côté du bien; & en fait de gouvernement on eſt ſouvent obligé de faire un petit mal pour en éviter un plus grand, ou pour opérer un plus grand bien; c'eſt même là le talent de l'adminiſtrateur habile; ceux qui le jugent de loin, ne voient pas toujours la difficulté; ils ne conſidèrent que le bien qu'ils voient, & qui n'eſt pas toujours faiſable, ſans égards aux inconvénients qu'ils ne voient point. C'eſt ce qui faiſoit dire ſi bien à Forbonnais (1) que, *philoſopher ou adminiſtrer, ſont deux choſes fort différentes* : elles ſont fort différentes en effet, nous n'en avons eu que trop de preuves.

§. XXIV.

Nous revenons à nos principes, & nous diſons que quand on eſt obligé d'inſiſter ſur des vérités auſſi ſimples & auſſi claires, on eſt bien sûr de ne pas perſuader ceux qui, par intérêt, ou par prévention, ou par enthouſiaſme, ferment les yeux à la lumière la plus pure.

§. XXV.

Loin de nous l'idée de ne conſidérer la queſtion que nous traitons, que dans l'intérêt particulier des commerçants:

---

(1) Auteur des Recherches ſur les finances.

nous osons dire que nous sommes vraiment occupés de l'intérêt général du royaume.

De toutes les classes du peuple Français, le négociant est peut-être celui qui, en derniere analyse, souffriroit le moins de la catastrophe, il perdra beaucoup sans doute; mais ayant tout son bien dans son porte-feuille, il suivra le *négoce* par-tout où il y en aura. Ou il s'intéressera dans les opérations des négociants étrangers, ou avec des richesses qui ne laissent point de traces, il se transportera par-tout où il aura l'occasion de faire valoir ses moyens, ses talents & son industrie, & il y trouvera des ressources qui deviendront nulles pour les autres ordres de l'Etat, c'est-à-dire, pour les cultivateurs, les vignerons, les fabricants & les artistes de toute espèce; c'est principalement la cause de ces derniers que nous plaidons; c'est la cause de la nation.

§. XXVI.

Espérons que les représentants qu'elle a choisis pour la régénérer & lui donner des loix, en se rendant à l'évidence, mettront fin à nos alarmes & aux discussions interminables qui nous agitent depuis si long-temps, sur des objets que toutes les autres nations qui possèdent des colonies à l'Amérique, n'ont pas même regardé comme devant faire une question, quelque jalouses qu'elles soient d'ailleurs de toute espèce de liberté (1).

§. XXVII.

Nous avons voulu être court, & peut-être n'avons-nous été que trop long: cependant nous ferions un gros livre des détails que nous avons omis ou supprimés, qui tous justifieroient nos principes, ou confirmeroient nos assertions. Nous espérons que ceux de nos lecteurs qui se contentent d'une bonne raison sur chaque objet, nous en sauront gré; & quand aux autres, nous leur rappelleront notre épigraghe: *Qui pourroit tout dire*, & qui pourroit tout lire *sans un mortel ennui*?

---

(1) Le parlement d'Angleterre, après avoir examiné & discuté à fonds la question de l'esclavage des Noirs pendant deux séances, en 1788 & 1789, l'a renvoyée pour ne plus la reprendre de cette session; & quand à la traite, il s'est contenté de faire un règlement pour la meilleure disposition des Noirs dans les navires; il a statué que chaque bâtiment ne pourra prendre que cinq captifs par trois tonneaux de port, ce qui fait 500 Nègres pour un navire de 300 tonneaux; c'est à peu près dans la même proportion que nos armements, & plutôt plus que moins.